



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120411-20327-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 12/04/12 |
| Date de réception : jeudi 12 avril 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.369**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION '31 RUE EMERIC DAVID' : REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS - UN EMPRUNT PEX DE 60 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION '31 RUE EMERIC DAVID' : REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS - UN EMPRUNT PEX DE 60 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La société Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de réhabiliter deux logements collectifs situés 31 rue Emeric David à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un prêt " PEX " (Prêt expérimental) de soixante mille Euros (60 000 €) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'organisme sollicite, pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un montant garanti de vingt sept mille Euros (27 000 €).

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- DECIDER :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 60 000 € (soixante mille Euros) que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt " PEX " (Prêt expérimental) est destiné à financer l'opération de réhabilitation de deux logements collectifs situés 31 rue Emeric David à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 60 000 euros

Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Amortissement : progressif

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 0,60%

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 35 ans, et à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de 27 000 € (vingt sept mille euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où la société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Foncière d'Habitat et Humanisme et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

2012.369 - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - OPERATION '31 RUE EMERIC DAVID' : REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS - UN EMPRUNT PEX DE 60 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE FONCIERE
HABITAT ET HUMANISME**

CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la Commune D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Madame la Directrice de la SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt « PEX » (Prêt Expérimental) de 60 000 € (soixante mille euros) pour une durée de 35 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à refinancer l'opération de réhabilitation de deux logements collectifs situés 31 rue Emeric David à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la société Foncière d'Habitat et Humanisme en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la société Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La société Foncière d'Habitat et Humanisme devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la société Foncière d'Habitat et Humanisme sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE

EN L'HÔTEL DE VILLE,

LE

**POUR LA SOCIETE FONCIERE
D'HABITAT ET HUMANISME**

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LA DIRECTRICE

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES